

**COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du Lundi 11 Avril 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 Avril 2016, sous la présidence de Monsieur Paul MESTRE, Maire de Thérondels.

**Présents** : Mmes Marie Line CHAMPAGNAC, Marielle RIGAL, Mrs Paul MESTRE, Claude BELARD, Christian SOULENQ, Nicolas VERDIER, André CHASSANG, Jérôme LABERTRANDIE, Daniel TARRISSE, Emilien SOULENQ, Antoine FROMENT.



Monsieur Daniel TARRISSE est élu secrétaire.

**1°- Vote du taux des 4 taxes :**

Monsieur le Maire rappelle le montant des taux 2015 de la taxe d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Après discussion, il est décidé que les taux pour 2016 seront :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2015</b>	<b>Taux 2016</b>
Taxe d'habitation	11.52 %	11.52 %
Foncier bâti	13.43 %	13.43 %
Foncier non bâti	50.87 %	50.87 %
CFE	33.64 %	33.64 %

## 2°- Attribution des subventions pour 2016 :

Conformément à la prévision inscrite au budget 2016, le Conseil Municipal décide de verser les subventions pour les associations suivantes :

Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention	Prestations en Nature	Vote
Collège du Carladez	50.00 €	Subv de fonctionnement	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Association Sportive Collège du Carladez	810.00 €	Subv de fonctionnement	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Comité de Jumelage Théronnels/Peret	1 000.00 €	Subv de fonctionnement	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Familles Rurales	250.00 €	Subv de fonctionnement	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 1
Association de Pêche du Carladez	100.00 €	Subv de fonctionnement	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Club de Football Théronnels	1 500.00	Subv de fonctionnement	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 1
Loisirs et Culture en Carladez	644.00 €	Subv de fonctionnement	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Club des Tilleuls	550.00 €	Subv de fonctionnement	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 1
Association de Chasse Théronnels	350.00 €	Subv de fonctionnement	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
De l'ase a las quatre rodas	500.00 €	Subv de fonctionnement	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 1
A.D.M.R.	500.00 €	Subv de fonctionnement	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Trait d'Union	500.00 €	Subv de fonctionnement	Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 2

APAMA	50.00 €	Subv de fonctionnement	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Comité des Fêtes	4 200.00 €	Subv de fonctionnement	Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 2
Les vieux volants du Carladez	100.00 €	Subv de fonctionnement	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Thérondeles	3 000.00	Subv de fonctionnement	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Association des Assistantes Maternelles du Carladez	200.00 €	Subv de fonctionnement	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Cylo Club du Carladez	50.00 €	Subv de fonctionnement	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Les Amis du Parc de la Corette	200.00 €	Subv de fonctionnement	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Subvention non attribuée	446.00 €	Subv de fonctionnement	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0

### 3°- Terrain CHADEL :

Le Maire présente succinctement le projet sécurisation de l'alimentation en eau de la Communauté de Communes du Carladez.

A partir du captage sur le Sèniq de Pont la Vieille, il s'agit de modifier et de créer des structures nécessaires au traitement et au stockage de l'eau sur la parcelle existante et d'élargir si possible le périmètre par négociation avec le propriétaire voisin, la famille CHADEL.

Lors d'une première rencontre, Madame Sylvie CHADEL comprenant notre demande, souhaite une compensation en terrain agricole.

La demande initiale est faite par la Communauté de Communes.

Le Maire demande au Conseil s'il est favorable à un engagement de la Commune pour une cession de terrain à localiser.

Le Conseil donne son accord pour engager la recherche de terrain à proximité du hameau du Bousquet et donne pouvoir au Maire pour gérer et signer tous documents favorisant cette transaction.

#### 4°- Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes relatifs à l'occupation du sol à AVEYRON INGENIERIE :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (Loi A.L.U.R.) a mis fin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire des communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

De plus, en janvier 2017, les communes disposant d'une carte communale mais n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétente pour l'instruction et donc potentiellement concernées si elles font partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Compte tenu du retrait progressif de l'Etat et de la demande de plusieurs communes, AVEYRON INGENIERIE a décidé par conseil d'administration en date du 7 mars 2016 de créer un service d'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, placé sous l'autorité de son Président.

Dans ce cadre, le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE du 21 mars 2016 a approuvé une convention (dont un exemplaire est joint à la présente délibération) fixant les conditions et modalités de la réalisation de cette prestation d'instruction par AVEYRON INGENIERIE ainsi que le rôle de chaque partie.

Ainsi, le service comprend :

- l'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation ;
- le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE ;
- des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours, ou en cas de difficulté ;
- ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération suivant le type d'acte instruit par AVEYRON INGENIERIE.

La rémunération des prestations (non soumises à TVA) est fixée chaque année par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service. Il est précisé que l'annexe financière pour 2016 est jointe à la présente délibération.

La facturation interviendra trimestriellement au vu du nombre d'actes instruits.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'Urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.

- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).

- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature.

CONSIDERANT la convention ci-jointe, définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE ainsi que son annexe tarifaire pour 2016 ;

CONSIDERANT la situation de la commune (absence de personne pouvant effectuer cette tâche dans la collectivité) et donc de l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol ;

CONSIDERANT que la commune adhère à AVEYRON INGENIERIE, établissement public administratif dont le siège est à RODEZ, Impasse du Cimetière, identifiée sous le numéro SIRET : 200 044 923 0015.

- **DECIDE** de confier à compter du 1<sup>er</sup> septembre à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs (CUa),

- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse et résiliable moyennant un préavis de 6 mois,

- **DONNE DELEGATION** aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de :

- ◆ consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
- ◆ transmettre à l'ABF les pièces manquantes et à la DDT les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
- ◆ signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

## **5°- Biens de section de Nigresserre – Travaux Topographiques :**

Le Maire propose :

◆ de figer sur le cadastre la répartition actuelle afin d'avoir une identification parcellaire correspondant à chaque parcelle actuellement exploitée.

Chaque agriculteur exploitant aurait un état sûr pour ses diverses déclarations ou états, notamment les conventions ;

◆ de contacter la SCP ALLO – CLAVEIROLLE – COUDON, Géomètres Experts associés, pour réaliser les travaux topographiques et fonciers nécessaires au cantonnement des assiettes foncières ;

◆ le financement serait assuré par les loyers.

Après discussion, le conseil municipal mandate le Maire pour mener à bien cette action et signer tout document permettant d'en assurer la bonne fin.

## 6° - Budget primitif 2016 :

Monsieur Christian SOULENQ, premier adjoint au Maire, donne les détails des propositions de vote aux membres du Conseil Municipal concernant les budgets de la commune et de l'assainissement.

### **Fonctionnement / Dépenses et recettes : 757 188.51 €**

#### **Dépenses**

◆ Charges à caractère général :	184 883.77 €
◆ Charges de personnel :	172 700.00 €
◆ Atténuations de produits :	24 846.00 €
◆ Autres charges de gestion courante :	27 750.00 €
◆ Charges financières :	36 000.00 €
◆ Dépenses imprévues :	9 906.43 €
◆ Virement à la section d'investissement :	139 490.19 €

#### **Recettes**

◆ Atténuation de charges :	23 232.91 €
◆ Produits des services :	19 136,50 €
◆ Impôts et taxes :	309 557.79 €
◆ Dotations et participations :	128 463.67 €
◆ Autres produits de gestion courante :	55 000,00 €
◆ Produits exceptionnels :	292.37 €
◆ Résultat de fonctionnement reporté :	221 314.80 €

### **Investissement / Dépenses et recettes : 298 609.06 €**

#### **Dépenses**

◆ Résultat d'investissement reporté :	92 240.23 €
◆ Emprunt :	78 094.28 €
◆ DAB :	74 572.00 €
◆ Achat matériel divers :	1 000.00 €
◆ Espace Naturel Sensible :	9 000,00 €
◆ Sentier de l'Imaginaire :	5 813.16 €
◆ Travaux Eglise Thérondels :	813.60 €
◆ Aménagement PR	5 000.00 €
◆ Plan d'accessibilité :	4 271.00 €
◆ Agencements, aménagements, installations générales :	12 458.33 €

## Recettes

◆ Virement de la section de fonctionnement :	139 490.19 €
◆ Autres immobilisations financières :	3 448,00 €
◆ Dotations et fonds divers :	85 270.23 €
◆ Subventions d'investissement :	66 814.00 €
◆ Dépôt et cautionnement :	107.13 €
◆ Restes à réaliser :	14 740,00 €

Concernant le budget général, les présidents d'association n'ont pas participé au vote du montant des subventions versées aux différentes associations.

## 7°- Budget Assainissement 2016 :

### **Fonctionnement / Dépenses et recettes : 73 109.99 €**

#### Dépenses

◆ Charges à caractère général :	22 495,00 €
◆ Charges financières :	14 150.00 €
◆ Opérations d'ordre :	28 709,00 €
◆ Résultat de fonctionnement reporté :	7 755.99 €

#### Recettes

◆ Produits de services :	43 639.99 €
◆ Produits exceptionnels :	29 470,00 €

### **Investissement / Dépenses et recettes : 177 808.12 €**

#### Dépenses

◆ Immobilisations en cours :	7 949.69 €
◆ Emprunt :	16 158.53 €
◆ Subvention de fonctionnement :	29 470,00 €
◆ Résultat d'investissement reporté :	177 529.90 €

#### Recettes

◆ Opérations d'ordre :	28 709,00 €
◆ Dotations et fonds divers :	147 759.12 €
◆ Subvention d'investissement :	1 340.00 €

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et il est procédé au vote des différents budgets.

**Budget Commune :** Présents 11  
Exprimés 10  
Pour 10  
Contre 00  
Abstention 00

**Budget assainissement :** Présents 11  
Exprimés 10  
Pour 10  
Contre 00  
Abstention 00

